**Tu es qualifié de Mena si :**

* le service des tutelles a conclu à ta minorité c'est-à-dire que tu as moins de 18 ans. (S’ils ont un doute, ils procéderont à des tests osseux)
* tu n’es pas accompagné par une personne exerçant l’autorité parentale ;
* tu es ressortissant d’un pays non membre de l'espace économique européen (EEE) ;
* tu n’as pas de titre de séjour en Belgique.

Voici les quelques étapes qui t’expliquent les démarches à accomplir pour pouvoir séjourner en Belgique :

**ETAPE 1 :**

Pour rester en Belgique, tu as besoin d’un document de séjour. Pour cela, 2 personnes vont t’aider :

* **Ton tuteur :** il est responsable de toi et se doit de t’aider et de t'accompagner dans tes démarches (demande d’asile, circulaire, recherche de logement,…) . Il doit s'assurer que tu as accès à tous tes droits.
* **Ton avocat :** il est là pour te donner des conseils, défendre tes droits et faire appel si tu estimes que tes droits ne sont pas respectés.

**ETAPE 2 :**

Il existe différentes procédures :

* **La demande d’asile :** Si tu as peur d’être en danger dans ton pays et que tu veux être protégé tu peux faire une demande d’asile. Pour cela nous allons évaluer les risques de percussion que tu encoures sur base de cinq critères: ta nationalité, ton ethnie, ta religion, tes opinions politiques ou ton appartenance à un groupe social (ex: être homosexuel dans un pays où la religion l'interdit)

Tu dois bien réfléchir avant de faire ta demande car tu ne peux faire qu’une seule demande d’Asile en Europe. Si tu décides de faire une demande, les étapes sont les suivantes :

* Tu vas te rendre à l'Officedes étrangers avec ton tuteur pour raconter ton histoire et remplir un questionnaire sur tes informations personnelles. Tu as le droit d’avoir un interprète, tu peux donc t’exprimer dans la langue de ton choix. Un dossier sera constitué et sera envoyé au CGRA (commissariat général des réfugiés et des apatrides) qui examinera ta demande. Tu recevras une annexe 26 qui est un document qui atteste de ta demande d’asile.
* Quelques semaines plus tard, tu seras convoqué pour une nouvelle audition au CGRA. Tu seras accompagné par ton tuteur et ton avocat, ils t’aideront à préparer un discours très clair sur ton histoire et t’aideront à réunir des documents qui prouvent ce que tu dis. (Passeport, acte de naissance,…)
Le CGRA prendra alors une décision:

>Le statut de réfugié : Le CGRA accepte ta demande d'asile car il estime que tu as de bonnes raisons de fuir ton pays selon un ou plusieurs des 5 critères de percussion, tu obtiens donc un CIRE illimité (CIRE : Certificat d’inscription au registre des étrangers)

>La protection subsidiaire : Le CGRA estime que tu subis une menace provisoire dans ton pays. Les trois critères les plus fréquents sont: les risques de peine de mort ou d'exécution, la torture avérée, le risque individuel de violence (in-)discriminée générale. Tu obtiens donc un CIRE temporaire. Cela te permet de rester un an en Belgique. Chaque année, le CGRA va examiner si tu encoures toujours des risques. Si oui, tu recevras à nouveau un CIRE temporaire. Si tu obtiens des CIRE temporaires 5 années de suite tu obtiens un CIRE illimité.

Si le CGRA estime que tu ne risques rien dans ton pays, ta demande d’asile sera alors refusée et tu recevra une annexe 38. L'annexe 38 est un document qui te donne l'ordre de te reconduire dans ton pays. Si tu n’es pas d’accord avec cette décision, tu peux introduire un recours avec ton avocat au CCE (Conseil des Contentieux des Étrangers). Ils vont réexaminer ta demande. Tu vas à nouveau être convoqué avec ton tuteur et ton avocat afin d’expliquer ton histoire. Si ta demande est à nouveau refusée tu peux alors réfléchir à d’autres solutions avec ton tuteur, la circulaire des Mena est une possibilité.

* **La circulaire des Mena :** C’est ton tuteur qui doit introduire cette demande par écrit auprès du bureau des Mena de l'office des étrangers. Tu seras alors convoqué avec ton tuteur et tu devras expliquer les raisons pour lesquelles tu ne peux plus vivre dans ton pays. Ex : Tes parents sont décédés, en prison, … Tu devras essayer de prouver ce que tu dis à l’aide de documents (Passeport, certificat de décès, acte de naissance,…).
* Si le Bureau des Mena estime que tu ne peux pas rentrer toute de suite dans ton pays, il va te délivrer une déclaration d'arrivée qui te donne droit à un document de séjour. Celui-ci est valable 3 mois et peut être renouvelé. Si ton document de séjour est renouvelé 2 fois, tu as alors droit à un CIRE temporaire valable un an. Pour l'obtenir, tu vas devoir prouver que tu es bien intégré en Belgique, que tu parles une des langues nationales, que tu es scolarisé de façon régulière,… Ce CIRE temporaire peut également être renouvelé. S’il est renouvelé 2 fois, tu as alors droit à un CIRE illimité.
* Si le Bureau des Mena estime qu’il est possible pour toi de vivre dans ton pays, tu recevras une annexe 38, càd un ordre de reconduire. Tu dois alors en discuter avec ton tuteur. Si tu as la volonté de rentrer dans ton pays, l'organisme International pour les Migrants peut t’y aider. Si tu ne le souhaites pas, il est important de préparer au mieux l’arrivée de tes 18 ans car, à cette date, tu seras en séjour illégal.
* **La circulaire spécifique pour la traite des êtres humains :** Si tu es victime de maltraitance, de l’exploitation, si tu es obligé de faire des choses que tu ne veux pas faire, si tu es menacé, enfermé, isolé du monde extérieur,… des associations spécialisées peuvent t’aider, t’écouter, t’accueillir et te loger dans un endroit sûr et gardé secret. A Bruxelles : Pag-asa : 02/511 64 64. A Liège : Sürya 04/232 40 30. Tu as alors droit à un statut de séjour spécifique. Pour en bénéficier tu dois respecter certaines conditions:

- quitter la personne ou le réseau qui t'a exploité ;
- être accompagné par un centre d’accueil agréé et spécialisé dans l’accueil et l’assistance des victimes de la traite des êtres humains;
- porter plainte ou faire des déclarations à l’encontre des personnes ou des réseaux de trafiquants qui t'ont exploité. (Tu dois donc collaborer avec la police)

**ETAPE 3 :**

Tant que tu es mineur et durant toute la procédure, tu as le droit de séjourner en Belgique et d’être pris en charge par différents services, on distingue alors 3 phases :

* **1ère phase:** Le COO(centre d’orientation et d’observation). Ce centre accueille théoriquement tous les MENA qui sont demandeurs d'asile ou non, mais dans la réalité les non demandeurs d'asile ne sont acceptés que selon quatre critères de vulnérabilité: avoir moins de 14 ans, être enceinte, avoir un enfant ou avoir un trouble psychologique grave. Le séjour en COO dure théoriquement quinze jours et peut être renouvelé une fois, le séjour est donc de maximum 30 jours. Pendant ce temps, les travailleurs du COO vont t'observer afin de chercher la solution la mieux adaptée pour toi et ils vont t'orienter dans un centre spécialisé.
* **2ème phase:** L'accueil dans un centre spécialisé dure théoriquement de 4 mois à 1 an et est pris en charge par plusieurs pouvoirs subsidiants en fonction de ton statut. On distingue alors 2 statuts:

- Le MENA demandeur d'asile: en principe, il a droit d'être hébergé dans un des centres spécialisés pour les MENA gérés par FEDASIL mais dans la réalité ces jeunes sont hébergés en grande partie dans des hôtels et dans des centres pour adultes.

- Le MENA non demandeur d'asile (ayant une déclaration d'arrivée, étant en cours de procédure de la circulaire des MENA ou ayant obtenu une annexe): en principe, ces jeunes doivent êtres accueillis soit dans les centres spécialisés pour les MENA non demandeurs d'asile (Ex: Assesse,...) gérés par FEDASIL, soit par le SAJ (dans les centres qu'ils mandatent) mais le jeune pris en charge par le SAJ doit entrer dans les critères « d'enfance en danger », soit dans une famille d'accueil. Dans la réalité, Fedasil et le SAJ se renvoient la balle et n'accueillent qu'une minorité des MENA non demandeurs d'asile en considérant l'état de vulnérabilité du jeune. En ce qui concerne Fedasil les critères sont les mêmes que ceux précédemment cités, par contre ceux du SAJ sont assez flous, c'est le Conseiller du SAJ qui analyse la situation et accepte ou non d'octroyer l'aide demandée.

Si tu arrives dans un de ces centres, certaines choses vont être mises en place avec toi: une personne de référence va t'informer de l'avancée de ton dossier et t'accompagner pour certaines démarches et t'aider avec ton tuteur à rechercher une solution durable, tu pourras également avoir accès à l'école (les classes passerelles en communauté française et les « Okan » en communauté flamande ont pour mission d'assurer l'apprentissage d'une des deux langues nationales.)

* **3ème phase :** Si ta demande d'asile a été reconnue ou que tu as un document de séjour, tu peux alors faire une demande de prise en charge au CPAS (dans la commune où tu résides) afin d'obtenir une allocation qui te permet d'acquérir un logement. Par ailleurs, si tu sors d'un centre Fedasil, une solution durable a du être travaillée avec toi. Certains centres comme Mentor Escale (partenaire de Fedasil) peuvent t'aider vers la mise en autonomie.

**ETAPE 4 :**

A tes 18 ans :

Si tu n’as pas reçu de titre de séjour, tu es alors en séjour illégal et tu risques d’être enfermé et expulsé. Ton tuteur n’est plus responsable de toi, tu perds dès lors, officiellement son aide. Il est donc important de préparer avec lui ce que tu vas faire une fois cette date arrivée. Quant à ton avocat, il reste présent pour toi au-delà de tes 18 ans.